



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
CANTON DE REDESSAN

MAIRIE D'ARGILLIERS

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/11/2023
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN ;

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Sidonie REYNIER, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Absent(e)s excusé(e)s : M. Christian BONNET ;

Secrétaire : Mme Danielle LEUDIERE,

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 27/09/2023

Délibérations

- 1 – Convention d'adhésion au service partenariat CNRACL et invalidité du Centre De Gestion du Gard
- 2 – Prestations bonus Territoires « CAF »
- 3 – Demande de retrait commune de Castillon du Gard de la CCPG pour adhérer à la CCPU
- 4 – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la FPT
- 5 – Zone accélération Energie renouvelable
- 6 – Restauration fabriques - Demande fonds de concours CCPU
- 7 – DM N°2 Budget Principal
- 8 – DM N°2 Budget Assainissement

Affaires Communales

- 9 – Personnels : Point de Situation
- 10 – Finances
- 11 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 12 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 13 – Communication

Intercommunalité

- 14 – Communauté de Communes
- 15 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 27/09/2023

Le procès-verbal du 27/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **VU** l'article L2122-21 du CGCT,
- **VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 06.04.2023 AU 14.06.2023				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
11.10.2023	KROMM	PEINTURE POUR CHAUSSEE		342
	BLANC	PRODUITS D'ENTRETIEN		916.80
02.08.2023	DEXIA CREDIT LOCAL	ECHEANCE PRET	2969.50	2969.50
15.09.2023	VEOLIA	FAUCARDAGE	3650	4380
	VEOLIA	ENTRETIEN OUVRAGES ASSAINISSEMENT	6243.20	7491.84
	SAUR	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	983.73	1082.10

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATIONS ADOPTEES

Le Maire demande de retirer la Délibération N°4 – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la FPT. Délibération mise au débat ce jour. Elle sera votée lors d'un prochain conseil municipal.

D041_2023 - Adhésion au Service Partenariat CNRACL et Invalidité

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

OBJET : Adhésion au Service Partenariat CNRACL et Invalidité

Le Maire expose :

La Commune d'ARGILLIERS confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des 2 missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport du Maire entendu, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

D042_2023 - Bonus territoire CAF

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

OBJET : Prestations « Bonus territoire » CAF

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le 13 décembre 2019, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard a signé avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzès la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020/2024.

Suite à cette signature, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard a fait évoluer son périmètre d'actions existantes et les activités périscolaires ALP ont été retenues pour intégrer les prestations « bonus territoire » à hauteur de 0.15€ par heure (avec un nombre d'heures plafond figé en 2022).

Pour cela, un avenant à la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard doit être conclu afin de prendre en compte les ALP dans le bonus territoire pour la période 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité décide :

D'approuver l'avenant à la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

D043_2023 - Demande de retrait de la commune de Castillon du Gard de la CCCPG et d'adhésion à la CCPU selon la procédure dérogatoire

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

OBJET : Demande de retrait de la commune de Castillon du Gard de la Communauté de Communes du Pont du Gard et d'adhésion à la Communauté de Communes Pays d'Uzès selon la procédure dérogatoire

Vu la constitution de la République Française du 4 octobre 1958

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2015-291 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le document, ci-joint, prévu à l'article L5211-39-2 du CGCT et dont le contenu, précisé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3, présente une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concerné.

Vu la délibération du conseil municipal de Castillon du Gard du 17 octobre 2023 demandant le retrait de la commune de Castillon du Gard de la Communauté de Communes du Pont du Gard et son adhésion à la Communauté de Communes Pays d'Uzès selon la procédure dérogatoire

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2023 demandant le retrait de la commune de Castillon du Gard de la Communauté de Communes du Pont du Gard et d'adhésion à la Communauté de Communes Pays d'Uzès selon la procédure dérogatoire

Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...] »,

Considérant que, depuis 2002, la commune de Castillon du Gard est membre de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19. »,

Considérant que la commune de Castillon du Gard, bien qu'appartenant au bassin de vie de Remoulins tel que défini par l'Insee, fait partie du bassin de consommation d'Uzès défini par la CCI du Gard à partir des critères suivants (source Scot) : zone de chalandise, fonctionnement commercial, trajets domicile-travail ; qu'elle est desservie par l'axe majeur de circulation de l'Uzège que constitue la RD981 entre Uzès et Remoulins sur laquelle est implantée la Zae de Pont des Charrettes, plus importante zone commerciale à proximité de Castillon du Gard,

Considérant que la commune est incluse dans les périmètres du PETR Uzège-Pont du Gard, de la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard et au Sictomu au même titre que les communes de la CCPU ; qu'ainsi son intégration au sein du Pays d'Uzès n'engendrera pas de modification substantielle au sein des satellites institutionnels,

Considérant que la population de la commune est pleinement associée à la vie sociale d'Uzès puisque cette dernière bénéficie déjà des services de la CCPU tels que la Médiathèque intercommunale d'Uzès (45 inscrits actifs en 2022), de l'Ombrière Pays d'Uzès, et demain de la piscine intercommunale couverte,

Considérant que pour des circonscriptions administratives, la commune est d'ores et déjà rattachée à celle d'Uzès : ressort du tribunal de proximité d'Uzès, les lycéens sont scolarisés au lycée d'Uzès, tribunal de proximité d'Uzès, centre de gestion comptable de la DDFIP ; et que de nombreux habitants fréquentent les associations uzétiennes,

Considérant que la CCPU dispose d'un socle de compétences similaires à la CCPG facilitant cette évolution territoriale ; que toutefois la CCPU apparaît détenir des compétences complémentaires importantes pour la commune (compétence enfance-jeunesse, lecture publique avec la médiathèque centrale d'Uzès...) et la gestion d'équipements structurants (l'Ombrière, médiathèques, halle des sports, ZAE en travaux, piscine couverte à venir),

Considérant que la commune appartient au SCOT Uzège-Pont du Gard dont la polarité principale est Uzès, et que l'entité paysagère du Plateau de Valliguières comprend majoritairement des communes du Pays d'Uzès,

Considérant que le départ de Castillon du Gard ne remet pas en cause l'existence légale de la CCPG : pas d'enclave ni de discontinuité, respect du seuil minimal de population,

Considérant que la commune a une continuité territoriale avec les communes de Flaux et La Capelle et Masmolène,

Considérant que la commune de Castillon du Gard s'est prononcée à la majorité (un vote contre), et le conseil communautaire à l'unanimité pour l'intégration de Castillon à la CCPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité décide :

- D'accepter l'adhésion de Castillon du Gard à la CCPU au 01 janvier 2024, au vu du document joint en annexe, et en application de l'article L5214-26 du CGCT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la poursuite de ce dossier.
- De notifier cette délibération à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

D044_2023 - Zone accélération Energie renouvelable

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Il s'agit aujourd'hui de définir les modalités de concertation du public. Lors du prochain conseil municipal, avec le résultat de la concertation, le schéma tel qu'il a été défini sera mis au vote avec un arrêt du zonage.

OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département du Gard du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé de :

Article 1er : Identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Définir les modalités de concertation préalable avec le public comme suit : mise à disposition des plans en mairie, affichage de l'information, information sur le site internet pendant 15 jours et information sur les réseaux sociaux de la commune.

D045_2023 -Restauration fabriques - Demande fonds de concours CCPU

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Les frais d'étude ont été rajoutés au plan de financement.

Objet : RESTAURATION DU PARC DES FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration du parc des fabriques du Baron de Castille.

Ce projet s'élève à **109 648,00 € HT**.

DESCRIPTIF DU PROJET

Ce projet a vocation à s'inscrire dans un projet plus global de mise en valeur de la totalité du parc de fabriques. La demande porte aujourd'hui sur les 3 monuments exceptionnels du cimetière de Castille :

Le tombeau du Baron, le tombeau de la Princesse de Rohan, le mémorial d'Edouard.

PLAN DE FINANCEMENT

CHARGES	MONTANT HT	PRODUITS	MONTANT HT
Tombeau du Baron	30 800,00 €	Autofinancement	28 988,00 €
Tombeau de la Princesse de Rohan	51 150,00 €	ETAT DRAC	29 370,00 €
Mémorial d'Edouard	6 050,00 €	REGION	14 685,00 €
Etudes, moyens techniques	9 900,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	14 685,00 €
Maîtrise d'œuvre	11 748,00 €	CCPU	21 920,00 €
TOTAL DES CHARGES HT	109 648,00 €	TOTAL DES PRODUITS HT	109 648,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **109 648,00 € HT**, pour la restauration du parc des fabriques du Baron de Castille,
2. **VALIDE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus
3. **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser une demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Pays d'Uzès pour l'année 2023, accompagnée des pièces nécessaires,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : DM2 – Budget Principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
67	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	10.00 €	
11	617	Etudes et Recherche		5 770.00 €
023		Virement à la section d'investissement	5 760.00 €	
		TOTAL	5 770.00 €	5 770.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0.00 €	

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 760.00 €	
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements		2 400.00 €
23	2316	Restauration des biens historiques et culturels	2 400.00 €	
		TOTAL	8 160.00 €	2 400.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	5 760.00 €	

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
021		Virement de la section de fonctionnement	5 760.00 €	
		TOTAL	5 760.00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	5 760.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la décision modificative N°2 du budget principal 2023
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget

D047_2023 - DM N°2 Assainissement

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : DM N°2 Assainissement

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)		585.00 €
042	6811	Autres	585.00 €	
		TOTAL	585.00 €	585.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	0.00 €	

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
040	28153	Inst tech.-Réseaux assainissements	135.00 €	
	28156	Matériel spécifique d'exploitation sur service assainissement	583.00 €	
	28188	Autres	2.00 €	
		TOTAL	720.00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	720.00 €	

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
21	21532	Inst.mat.out.tech. res assainis.	585.00 €	
	2188	Autres	135.00 €	
		TOTAL	720.00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	720.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la décision modificative N°2 du budget assainissement 2023
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget

AFFAIRES COMMUNALES

9 – Personnels : Point de Situation

La délibération N°4 - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la FPT est mise au débat.

Le Gouvernement a accordé une prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière.

Elle est maintenant étendue aux collectivités territoriales qui souhaitent la mettre en œuvre.

Le coût plafond pour la commune serait de 3120€ pour 5/6 agents qui rentrent dans les critères d'attribution.

Le conseil municipal du 13.12.2023 sera l'occasion de faire un point dépenses/dépenses de personnel.

Ses attribution et calcul seront débattus au prochain conseil pour un versement possible jusqu'en 06/2024.

10 – Economie / Finances :

- Filet de sécurité inflation pour les communes « pauvres » éligibles : Pour amortir la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation, des charges de personnel (notamment la revalorisation du point d'indice), la commune a reçu 11 506€ le 10.11.2023.

10 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

BORALEX

- Le permis est toujours à l'instruction.
- Sur le volet protection de l'environnement, la société BORALEX a fait appel à un bureau d'études Environnementales qui a sollicité l'ONF.
Des possibilités de compensation se dessinent pour la sauvegarde de la Fauvette Pitchou.
RDV ONF le 21.11.2023 à 15h00.

REVISION PLU

- Prochaines étapes :
- Avenir Sud Environnement (ASE) va retravailler sur nos scénarios.
- Réunion de travail à préparer.
- Présentation du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) avant vote et réunion publique.

TRAVAUX

- Aménagement de la place de l'ancien four :
3 devis sont attendus pour requalifier la place, pour la rendre circulaire, stationnable.
- Panneau consignes de recyclage du SICTOMU aux colonnes place Mireille Tournigant cuit par le soleil.
Signalement au SICTOMU.

SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique)

Intervention :

Mme Sidonie REYNIER, M. Laurent BOUCARUT

- Projet abandonné.

La commune d'Argilliers s'est heurtée aux parents d'élèves de Saint-Maximin qui ne voulaient pas d'un RPI déconcentré.

Malgré diverses commissions, comités de pilotage, et ne rencontrant pas l'adhésion de tous, nous avons fait le choix d'arrêter le projet.

La Directrice de l'école, les agents, les parents d'élèves en ont été informés très rapidement.

A effectif stabilisé, l'école d'Argilliers continue de fonctionner en classe unique avec une coopération inter-âges. Les craintes et les interrogations ont été abordées. Les parents d'élèves et la Directrice s'accordent pour dire qu'il s'agit d'une scolarité atypique épanouissante.

Les chiffres de l'évolution quantitative des écoles fournis par l'Inspection Académique de Nîmes montrent pour Saint-Maximin une baisse des effectifs à venir suivant la même courbe que la commune d'Argilliers.

- Aile droite de l'école : Réflexion à mener.

Conseil d'école le 14.11.2023 :

- Une sérénité retrouvée depuis que la situation sur le SIRP a été clarifiée.
- Des projets de fin d'année, des projets avec la bibliothèque.
- Le cadeau de Noël des enfants : financement des livres par la commune.

Participation citoyenne – Réunion Publique le mardi 21.11.2023 :

- Présentation du dispositif de Participation Citoyenne par le Capitaine de Gendarmerie Fabrice REVEL.

Pour des habitants volontaires, référents en matière de vigilance.

Repas des aînés :

- La commune a fait le choix cette année plutôt que de proposer un présent impersonnel de partager un moment de convivialité lors d'un repas au restaurant d'Argilliers « LES ROSES BLANCHES » le jeudi 30.11.2023.

Photo des aînés :

- Béatrice Picq, photographe professionnelle, habitant notre village, a proposé à nos aînés de les prendre en photo, et de les mettre à l'honneur lors d'une prochaine exposition.

VENI VIVI 2023 :

- Belle organisation, 3000 coureurs ont traversé l'école d'Argilliers le samedi 11.11.2023.
- 12 bénévoles
- Une meilleure gestion du tri : 14 sacs jaunes, 3 sacs Reste, des cartons.

Les organisateurs de la VENI VICI remercient la commune et les bénévoles.

Poubelle devant l'école : Emplacement à étudier.

- **AGENDA CULTUREL présenté par Mme Christine CROUZIER**
- Atelier Halloween, belle participation - 20 personnes
- Nettoyons la Nature reporté au printemps 2024
- Ludothèque le 25.11.2023
- Commission culture le 25.11.2023
- Loto des BOISSETTIERS le 11.02.2024
- ArtGi'Expo et Printemps des vigneronns les 13 et 14.04.2024

12 – Communication

- Argi'Info 2023 à travailler en commission.
- A partir de 2024 l'Argi'Info sortira 3 fois / an.

INTERCOMMUNALITE

13 – Communauté de communes : Compte rendu des Conseils communautaires et des Commissions

Conseil communautaire du 24.10.2023

- Adhésion de la commune de Castillon du Gard, à l'unanimité.
- Conventions avec le CDG30.
- Travaux sur les zones d'activités de MOUSSAC et du SABLAS.
- Achat de la cave de Saint-Siffret route de Bagnols sur Cèze.
- **Panneau d'entrée dans la CCPU** : Relancer la CCPU
- **PNR : Parc National Régional**, porté par le PETR : Uzès ayant refusé d'y adhérer, les conditions ne sont plus remplies. Une prochaine réunion est malgré tout programmée.

14 – Syndicats intercommunaux : Compte rendu des Conseils syndicaux

S.I.C.T.O.M.U :

- Mise à jour du règlement de collecte des déchets.

S.I.A.E.P.

- La délégation de service public (DSP) avec la SAUR s'arrête au 31.12.2023.
- Une nouvelle DSP sera passée en 2024 pour 7 ans.
Un règlement de consultation avait été mis en ligne. (Commande publique appel d'offres).
- La SAUR et VEOLIA ont répondu à l'appel d'offres.
- Les 2 candidats ont été reçus en renégociation
- La délégation de service public (DSP) avec la SAUR est reconduite au 01.01.2024 avec un prix de l'eau à la baisse.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements des Resto du cœur et du Téléthon pour nos subventions.
- Mise en place d'un dispositif « personnes victimes de violences » porté par la Croix Rouge via le 115.

Fin de séance du conseil municipal à 21:00 le 15.11.2023

La Secrétaire :

Danielle LEUDIERE



DL

Le Maire

Laurent BOUCARUT



1000
1000
1000
1000
1000

1000
1000
1000
1000
1000